



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil Spécial Des Actes Administratifs

RECUEIL 2012-S du 04 septembre 2012

La version intégrale du recueil est consultable

- sur support papier dans le hall d'accueil du public en préfecture et sous-préfecture.
- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Institut national de la formation de la Police Nationale

ARRETE N° 2012-2 du 31 juillet 2012 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du ministère de l'Intérieur (I.N.F.P.N.)

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

ARRÊTÉ N° 2012-2
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat
au titre du ministère de l'Intérieur (I.N.F.P.N.)

Le commissaire divisionnaire,
Chef de l'Institut national de la formation
de la police nationale

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique ;
- le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, relatif aux délégations de gestion dans les services de l'Etat ;
- le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- le décret du 12 juillet 2012 nommant M. Eric DELZANT Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;
- l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre du Ministère de l'Intérieur ;
- l'ensemble des textes relatifs à l'organisation administrative de la Direction Générale de la Police Nationale et en son sein, de la Direction des Ressources et des Compétences de la Police Nationale ;
- l'arrêté du 8 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2010 modifié portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la direction des ressources et des compétences de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration.
- l'arrêté du 16 mars 2009 de Mme le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales portant nomination de Mme Catherine BERTI, commissaire divisionnaire, chef de l'Institut National de la Formation de la Police Nationale (I.N.F.P.N.) à CLERMONT-FERRAND, à compter du 16 mars 2009 ;

- l'arrêté préfectoral n° 2012/PREF 63/58 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Mme Catherine BERTI, Commissaire Divisionnaire, chef de l'Institut National de la Formation de la Police Nationale ;

- le schéma d'organisation financière présenté et approuvé ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012/PREF63/58 du 30 juillet 2012 et sous l'autorité de Mme Catherine BERTI, la délégation de signature qui lui est consentie en matière d'ordonnancement secondaire sera exercée par :

- M. Thierry CHOLLET, commissaire de police, adjoint au chef de l'Institut National de la Formation de la Police Nationale,

- Mme Catherine COMPTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général adjoint,

- Mme Corinne JAUFFRED, brigadier-chef de police et Mme Sylvie GILLAIZEAU, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à l'effet de signer exclusivement les bons de commande et les certificats de service faits, nécessaires au fonctionnement du restaurant administratif.

ARTICLE 2 :

L'arrêté 2012-1 du 2 avril 2012 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au titre du ministère de l'intérieur (INFPN).

ARTICLE 3 :

Le directeur régional des finances publiques Rhône-Alpes et le chef de l'Institut National de la Formation de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 juillet 2012

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'institut national de la formation
de la police nationale,**

Signé : Catherine BERTI

